

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

À noter que le poste de conseiller no 5 est vacant.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-11-215

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 en retirant les points 12, 13 et 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-216

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 2 octobre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-217

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 3 octobre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

2023-11-218

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de six cent soixante et sept mille huit cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit (667 873.88 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de treize mille deux cent vingt-six dollars et cinquante-deux (13 226.52 \$) et les salaires nets payés d'une somme de quatorze mille sept cent trente-huit dollars et trois (14 738.03 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de six cent quatre-vingt-quinze mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois (695 838.43 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3105 à 3138 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-219

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment multiservice a été approuvé dans le cadre du PAFIRS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour la modification du projet de construction d'un bâtiment multiservice pour un projet de construction d'un centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les plans ainsi que l'évaluation des coûts doivent être revus afin d'avoir un portrait réaliste du nouveau projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abandonner le projet de construction d'un bâtiment multiservice ainsi que l'aide financière associée dans le cadre du PAFIRS.

D'élaborer le nouveau projet de construction d'un centre des loisirs afin de le présenter au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a envoyé la présente résolution à Monsieur Jérémie Couture, analyste du ministère de l'Éducation et à Madame Marie-Claude Soucy, conseillère en développement rural et territorial de la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-220

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTISERVICE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment multiservice a été approuvé dans le cadre du FRR, volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour la modification du projet de construction d'un bâtiment multiservice pour un projet de construction d'un centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les plans ainsi que l'évaluation des coûts doivent être revus afin d'avoir un portrait réaliste du nouveau projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abandonner le projet de construction d'un bâtiment multiservice ainsi que l'aide financière associée dans le cadre du FRR, volet 4.

D'élaborer le nouveau projet de construction d'un centre des loisirs afin de le présenter de nouveau au FRR, volet 4.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à envoyer la présente résolution à Madame Karine Lévesque, conseillère à la vitalisation des communautés et responsable du FRR, volet 4 ainsi qu'à Madame Marie-Claude Soucy, conseillère en développement rural et territorial de la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-221

DEMANDE D'EXTENSION DE L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER NO VAK84736-MTMD – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu la lettre d'annonce officielle le 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux qui ne seront pas finalisés d'ici le 16 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de reporter les travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 au 16 novembre 2024.

DE proposer l'échéancier suivant au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- Confirmation de l'aide financière : 16 novembre 2022
- Révision des plans pour appel d'offres : 15 juin 2023
- Appel d'offres : 10 juillet 2023
- Début des travaux : 7 août 2023
- Fin des travaux : 16 novembre 2024

D'autoriser le maire, Monsieur Rémi Fortin, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ 2023-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le Règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement numéro 2016-10.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-223

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09, INTITULÉ « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE MANIÈRE À PRÉSERVER LES ENCADREMENTS VISUELS DE LA ROUTE 195 ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 26-C ET 29-R » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion et que le dépôt du premier projet de règlement numéro 2023-09 a été donné par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2023-09, intitulé « Second projet de règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille des spécifications des zones 26-C et 29-R ».

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du second projet de règlement numéro 2023-09 à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT PAR SUITE DE L'INSPECTION DE NOS INSTALLATIONS – FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le conseil municipal prend dépôt du rapport par suite de l'inspection de nos installations, daté du 24 octobre 2023, du Fonds d'assurance des Municipalités du Québec.

2023-11-224

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 – RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 1 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif 4, daté du 3 novembre 2023, à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc., concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 1 » pour un montant de quatre-vingt-six mille sept cent quatorze dollars et vingt-cinq (86 714.25 \$) selon les recommandations de Tetra Tech QI inc. incluant la libération de la retenue de 5 %.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-225

ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 1 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER GAV67663 – MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés d'août 2022 à octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-226

PARTICIPATION – AMÉNAGEMENTS COMESTIBLES – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie, dans le cadre du projet « La Matanie nourricière – Des aménagements comestibles », travaille sur un projet visant à revégétaliser les lieux publics fréquentés par la communauté dans ses 11 municipalités avec des aménagements 100 % comestibles afin de favoriser les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QU'elle a réalisé une étude de préfaisabilité et qu'elle a proposé un aménagement comestible à être réalisée pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé cible des parcs et des lieux facilement accessibles pour tous, tout en considérant les facteurs climatique, pédologique, la biodiversité des lieux et la présence ou l'absence des services publics ou horticoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie ne peut offrir le service d'aménagement et que les municipalités disposent d'un montant maximal de 1 500 \$ pour l'achat d'arbres et/ou arbustes comestibles pour exécuter elle-même le plan d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à confirmer notre participation au projet tel que proposée par la MRC de la Matanie en considérant qu'elle est responsable de l'aménagement pour l'implantation des arbres/arbustes sur son territoire et du choix de ces derniers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

2023-11-227 PRISE D'ACTE – DÉPÔT – DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS – ANNÉE 2023 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte des déclarations à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour 2023/2024 des conseillers de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ainsi que de Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-228 PRISE D'ACTE DU DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Messieurs Rémi Fortin, Steve Roy, Berthier Fortin et Serge Fillion ainsi que Mesdames Johanne Fillion et Lyne Gagnon, en date du 6 novembre 2023, et ce, conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-229 DEMANDE D'APPUI – IMPLANTATION D'UN SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION – TELUS

ATTENDU QUE dans le cadre d'une collaboration entre les gouvernements provincial et fédéral, dont l'objectif est de fournir un accès à la téléphonie mobile sur les routes reliant les communautés moins bien servies, TELUS bonifiera son réseau sans fil dans le secteur de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

ATTENDU QUE pour exécuter les travaux, TELUS propose l'installation d'une nouvelle tour de télécommunication de type autoportante d'environ 80 mètres, située près de la route Richard, à Saint-René-de-Matane.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane appui TELUS dans le projet d'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication de type autoportante d'environ 80 mètres aux coordonnées **48.720572, -67.480448** afin de fournir un service de téléphonie sans fil (cellulaire) sur la route 195, dans le secteur de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-230 DEMANDE CITOYENNE – DEMANDE DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PORTION DU 10^E ET 11^E RANG – MONSIEUR NORMAND BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Normand Bérubé, porte-parole des citoyens propriétaires d'une propriété sur le 10^e et 11^e Rang non entretenu en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, demande le prolongement du déneigement sur une distance estimée d'un kilomètre supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une étude de la part du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’informer Monsieur Bérubé que la Municipalité de Saint-René-de-Matane maintient que le secteur visé par la présente demande demeure non entretenu par la municipalité à la circulation automobile en période hivernale.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-231

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LA RESSOURCE D’AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU BAS-SAINT-LAURENT, GASPÉSIE, ÎLES DE LA MADELEINE – LA GRANDE MARÉE D’AMOUR, CAMPAGNE D’AUTOMNE 2023

CONSIDÉRANT QUE La Ressource d’aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine sollicite la générosité de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d’améliorer la qualité de vie de personnes handicapées et de contribuer à la campagne d’automne 2023 intitulée « La grande marée d’amour »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D’offrir un montant de deux cents dollars (200 \$) afin de contribuer à la campagne de financement 2023.

**ADPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-232

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION PHILIPPE LAPRISE, COMPLÈTEMENT TDAH

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Philippe Laprise, complètement TDAH sollicite la générosité de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de l’aider à poursuivre sa mission qui consiste à sensibiliser, mobiliser et passer à l’action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l’attention avec ou sans hyperactivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D’offrir un montant de deux cents dollars (200 \$) afin de soutenir la fondation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-233

INSTALLATION DE LAMPADAIRES – ENTRE LE 431 ET LE 439 DE LA ROUTE 195 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QU’une demande citoyenne a été faite auprès du conseil municipal le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’ajout de lampadaires se situe sur la route 195, administrée par le ministère des Transports et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE demander au ministère des Transports et de la mobilité durable d’évaluer la nécessité d’une telle installation dans le secteur situé entre le 431 et le 439 de la route 195, à Saint-René-de-Matane, afin de rendre les lieux sécuritaires pour les usagers.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

2023-11-234

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date 2 novembre 2023, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang entre chez Monsieur Philippe Bédard et Madame Olivia Sarkissian;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-11-235

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN 2022 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable a versé une compensation financière au montant de 117 012 \$ à la municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la compensation distribuée à la municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane informe le ministère des Transports et de la mobilité durable de l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 novembre 2023

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Monsieur Rémi Fortin, maire, fait un compte-rendu de la séance du conseil d'octobre 2023 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ajouté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2023-11-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 54.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire